

Recours contre le refus du permis unique relatif à un parc de cinq éoliennes à HOUFFALIZE et GOUVY

Brève description du projet

<u>Projet</u> :	implantation de cinq éoliennes
<u>Localisation</u> :	entre les villages de Sommerain et de Montleban
<u>Situation au plan de secteur</u> :	Zone agricole
<u>Demandeur</u> :	Vent d'Houyet asbl
<u>Auteur de l'étude d'incidences</u> :	CSD Ingénieurs+

Contexte de l'avis

<u>Date de réception du dossier</u> :	13 mai 2015
<u>Référence légale</u> :	Article 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
<u>Portée de l'avis</u> :	Opportunité du projet au regard des objectifs définis par l'article 1 ^{er} , § 1 ^{er} , alinéa 2 du CWATUPE

1. AVIS SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

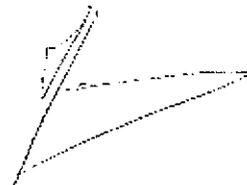
La CRAT réitère son avis défavorable sur le projet émis le 10 février 2011.

Malgré les évolutions technologiques apportées aux éoliennes, la CRAT relève que le site présente toujours un potentiel venteux moyen à l'échelle régionale. Dans un objectif de gestion parcimonieuse du sol, la CRAT estime à nouveau inopportun de développer un parc de cinq machines sur ce site, tout comme la variante de 4 éoliennes. En vue de préserver le territoire d'un certain mitage, elle considère qu'il convient d'optimiser le développement éolien en concentrant les éoliennes dans des sites à haut potentiel venteux.

La CRAT rappelle son avis du 10 février 2011 dans lequel elle mentionnait, en outre, ne pas faire sienne la recommandation de l'auteur d'étude qui vise à installer le câble de raccordement électrique externe dans l'accotement sud de la N827 qui longe le site Natura 2000 du Bassin de l'Ourthe orientale. Elle avait estimé que ce positionnement présentait d'importantes contraintes techniques et que la réalisation d'un tronçon du côté nord de la voirie ne porterait par contre pas préjudice à la préservation des espèces et des habitats sur le site Natura 2000.

Enfin, bien que favorable à la protection de la biodiversité, elle estime que les mesures compensatoires biologiques sont démesurées pour ce projet.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,
Président